



Déclaration FSU CTA inter académique 9 juin 2022

La réunion des trois CTSA de la région académique prévue mardi et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum est un signe supplémentaire, s'il en était besoin, de l'opposition et des inquiétudes des personnels qui ne se retrouvent pas dans cette nouvelle superstructure qui a tout d'une « usine à gaz ».

Ce CTA conjoint doit se prononcer sur la création de sept services interacadémiques qui rappellent-les sont une déclinaison de la loi Notre dans les services de l'Education Nationale, loi à laquelle la FSU est toujours opposée.

Les missions ainsi que le périmètre des effectifs concernés pour chaque SIA sont enfin connus, mais la répartition des emplois dans chaque académie n'apparaît toujours pas dans les documents présentés. De même, aucune garantie n'est apportée sur la pérennité de l'implantation des SIA tri sites, ni sur la stabilité de ces effectifs dans chaque académie. Le transfert à l'échelon d'une région académique de services entiers pose la question de la cohérence des multisites ou d'un regroupement en monosite. Nombre de rapports officiels reconnaissent un problème avec la gestion des services multisites. La réponse, souvent « en creux », est de fermer des sites pour concentrer des missions en un seul endroit. Doit-on s'attendre à subir cette logique, au prétexte d'une plus grande efficacité ? En effet, l'expérience montre que lorsqu'un service de l'État subit une restructuration, car c'est bien de cela dont il s'agit, il est à prévoir des difficultés en matière de conditions de travail, de logique de travail en équipe, de cohérence dans les réorganisations.

Les différents articles de ces arrêtés montrent une grande complexité dans la gestion des personnels et de leurs missions dans ces nouveaux services. L'article 3 fait apparaître une double tutelle pour les personnels qui travailleraient à la fois pour un SIA et pour le rectorat dans lequel ils sont affectés. Ces personnels pourront être sous l'autorité hiérarchique d'un recteur de l'académie siège du SIA qui n'est pas celui de l'académie dans laquelle ils travaillent. L'article 4 met le responsable de la partie du SIA implantée dans un rectorat dans l'obligation de répondre à une double injonction, celle du chef de service du SIA et celle du recteur de l'académie dans laquelle il se trouve. L'article 5 ne donne aucune garantie sur la stabilité des effectifs ou des missions des SIA. On constate, à travers ces quelques exemples, la grande complexité de fonctionnement des SIA, confirmée par la fin de l'article 5 qui permet au chef d'un SIA de « réguler l'activité d'un SIA » par la réunion d'un comité de liaison réunissant les SG des différentes académies ainsi que le SG de la région académique. Il s'agira plus vraisemblablement d'un comité d'arbitrage.

Au vu de ce fonctionnement qui s'apparente, comme nous l'avons déjà dit, à une usine à gaz, avec une superstructure qui se développe, on peut s'interroger sur l'attractivité des missions pour les personnels et sur leur recrutement dans les différents SIA.

Dans ce contexte anxiogène pour les personnels, la FSU demande un bilan et un suivi RH des SIA à présenter dans les CTA respectifs. Qu'en est-il de la charge de travail, de l'évolution des qualifications, des mutations dans d'autres services, de l'harmonisation des rémunérations des personnels de ces services ?

La FSU rappelle son opposition à la création des SIA, premiers outils au service d'une centralisation au niveau régional de la gestion des services de l'Education nationale.